

N°58/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :**

Mise à jour du dispositif  
d'Accompagnement des  
initiatives culturelles

Date de convocation :  
28 mars 2024

Date de séance :  
11 avril 2024

Date d'affichage :  
18 avril 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 38

Membres votants : 45

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle de réunion de PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

MMES BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY,  
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,  
MRS DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON,  
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON,  
DELAFOSSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE,  
BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,  
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

MMES LEBRUN, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE,  
MRS PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, LEULIER, GAILLARD, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, DUCROTOY, LEBLANC D,  
LEBLANC JM.

*M LEITAO donne pouvoir à MME DUFRENOY,  
M GAILLARD donne pouvoir à MME DIRUY  
MME LEBRUN donne pouvoir à M DELAFOSSSE  
M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY  
MME MINET donne pouvoir à MME DE ALMEIDA  
M DUCROTOY donne pouvoir à MME CERNEY  
MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL*

Secrétaire de séance : MME DE ALMEIDA

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence Culture exercée par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°144/2017 du 02 mai 2017 actant la politique de développement culturel et les demandes de subventions afférentes au DAIC,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Nièvre & Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Aussi, conformément à la délibération du 02 mai 2017 relative au Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles (DAIC), la Communauté de Communes accompagne depuis 2018 certains projets à vocation culturelle qui viennent compléter sa politique et dont les conditions essentielles sont :

- La cohérence / complémentarité avec le projet culturel de la CCNS :
  - o participer à la mutation, la valorisation, le rayonnement du territoire ;
  - o favoriser l'épanouissement, les libertés de pensées et l'expression des populations ;
  - o créer du lien social & intergénérationnel ;
  - o contribuer à la réussite éducative, l'insertion sociale et professionnelle ;
  - o lutter contre les inégalités, discriminations, sectarismes
- La pertinence / le rayonnement du projet sur le territoire et au-delà
- La faisabilité / le bon équilibre budgétaire
- L'émergence de nouvelles formes artistiques / l'originalité du projet

Ainsi, des structures du territoire (communes, associations, écoles, établissements socio-éducatifs...) peuvent ainsi solliciter une fois par an la Communauté de Communes Nièvre & Somme afin de bénéficier d'un accompagnement financier, sous forme de subvention, pour la mise en œuvre d'un projet à caractère culturel sur le territoire.

Il est précisé que les équipes artistiques associées à la CCNS dans le cadre de sa politique culturelle, ainsi que les collèges du territoire disposant d'une subvention annuelle, ne peuvent solliciter une aide dans le cadre de ce dispositif.

Toutes les structures du territoire qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement financier de la CCNS pour la mise en œuvre d'un événement à vocation culturelle en Nièvre et Somme ont l'obligation d'intégrer et respecter les closes du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles.

Le Président précise les modalités du DAIC :

- Le montant de la subvention sera établi après étude du dossier par la Commission Culture puis délibération du Conseil Communautaire,
- à hauteur de 20% maximum du montant des dépenses globales du projet, dans la limite de 5 000€ et sous réserve de la disponibilité des crédits financiers
- les projets dont le montant de dépenses globales ne dépasse pas 500€ ttc ne seront pas éligibles

Le Président propose de mettre à jour les modalités d'attribution des subventions DAIC, permettant désormais de ne pas être obligé pour le demandeur de réaliser l'évènement culturel sur la même année comptable que la demande de subvention.

Ainsi, les étapes seront les suivantes :

- retrait des dossiers de demandes de subvention DAIC
- retour des dossiers de demandes avec la présentation du projet culturel et du budget prévisionnel
- analyse de la demande par la Commission Culture, puis envoi par la collectivité d'un courrier d'accord de principe, avec l'indication du montant prévisionnel de la subvention (au regard du budget prévisionnel du projet)
- après la réalisation de l'évènement, la structure demandeuse devra obligatoirement renvoyer à la Communauté de communes le bilan de l'activité et le bilan financier réel
- calcul du montant exact de la subvention versée et délibération soumise au Conseil communautaire en ce sens
- versement de la subvention par virement par la Communauté de communes

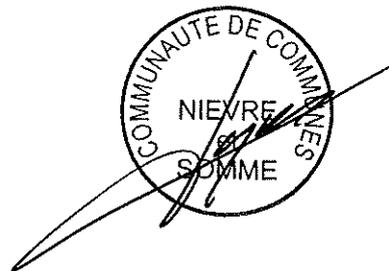
Un budget spécifique à ce titre sera inscrit au Budget primitif et soumis au vote du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la procédure d'attribution des demandes de subventions au titre du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles, telle que présentée en annexe,
- Dit que les recettes seront inscrites au compte 765748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 avril 2024 et de sa publication le 18 avril 2024.

